

### Flash Info

#### Réformes gouvernementales concernant les retraités :

Le gouvernement commence à mettre en œuvre le programme de réformes proposé par le candidat Emmanuel MACRON durant la campagne électorale pour l'élection du Président de la République.

Un certain nombre de mesures impacte les retraités :

- Hausse de la CSG de 1,7% probablement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Réforme structurelle des retraites conduisant à la fusion des régimes actuels dans un régime de retraite universel, Projet prévu en 2018,
- Amélioration des remboursements des frais Optique, Dentaire et autres prothèses avant la fin 2022.
- Réforme de l'ISF évoluant vers un impôt sur l'immobilier.

#### Hausse de la CSG de 1,7% :

Cette mesure concernera les retraités soumis à la CSG à taux normal, c'est-à-dire 60% des 16 millions de retraités (9.000.000 de retraités). Seuls ceux exonérés de CSG ou soumis au taux réduit de 3,8% ne subiront pas cette augmentation. **Cette mesure générale d'augmentation de la CSG concernera également les actifs, mais en contrepartie, ces derniers auront la suppression des cotisations maladie et chômage sur leur bulletin de salaire. Rien n'est actuellement envisagé en mesure compensatoire pour les retraités, si ce n'est, comme pour tous les foyers fiscaux, une exonération de la taxe d'habitation, dans un avenir plus lointain de quelques années et pour les revenus inférieurs à un certain plafond.**

**Cette mesure est inacceptable alors que les retraités sont soumis depuis 5 ans maintenant à un blocage de la revalorisation des pensions.** Contrairement aux actifs, il n'est pas prévu en contrepartie de supprimer la cotisation maladie prélevée sur nos pensions. **Nous refusons cette mesure pour les retraités soumis au taux normal de la CSG. Dans le cadre du débat au parlement nous devons nous mobiliser pour exiger des parlementaires la modification de cette mesure.**

Les autres mesures incluses dans le programme du candidat sont peu précises et posent de nombreuses questions car nous ne voulons pas nous retrouver dans la situation décrite ci-dessus pour la CSG.

**Les deux mesures suivantes pourraient être très négatives et diminuer sérieusement nos revenus :**

## 1-Réforme structurelle des retraites :

Le candidat avait indiqué simplement que :

- **ce régime s'appliquerait à tous les actifs** quel que soit leur profession ou leur statut (fonction publique et régimes spéciaux compris)
- **ce nouveau régime de retraite serait un régime par répartition** (il ne peut pas à ce niveau de généralisation en être autrement).
- **pour un même montant de cotisations chacun bénéficierait de la même retraite.**
- **les retraités et les actifs à moins de 5 ans de la retraite ne seraient pas concernés.**
- Ce régime universel devrait être **un régime par point.**

**Ce régime sera-t-il strictement contributif<sup>1</sup> ?**

**Dans l'hypothèse vraisemblable qu'une dose de distributivité<sup>2</sup> sera introduite, quel en sera le niveau de solidarité mis en place sans contrepartie de cotisations ?**

**Ce régime de retraite sera-t-il géré par l'état et le parlement ?**

**Le paritarisme aurait-il encore un rôle dans la gestion de ce régime ?**

**Le taux de cotisation sera-t-il identique pour chaque citoyen en activité ?**

**Selon quel indice les retraites seront-elles revalorisées ?**

**Comment les régimes aujourd'hui déficitaires seront-ils équilibrés ? (augmentation des cotisations, diminution des pensions, autres mesures).**

**Lors de la création du régime unique, tous les régimes seront-ils fusionnés et les résultats (et les réserves ou déficits seront-ils) mutualisés ?**

**Les pensions de réversions seront-elles maintenues, et sans conditions de ressources pour les régimes complémentaires ?**

**Les régimes gestionnaires actuels disparaîtront-ils pour laisser la place à un grand Régime de Retraite Universelle ?**

D'autres questions beaucoup plus techniques (table de mortalité retenue) vont également se poser rapidement. L'objectif de cette réforme n'est pas seulement la simplification mais un retour à l'équilibre ce qui peut signifier une baisse importante du niveau de nos pensions qui pourrait atteindre plusieurs %.

**Actuellement c'est surtout la presse qui fait état de la création d'un régime de retraite semblable au régime suédois.** Il faut se souvenir que lors de la réforme du régime de retraite des salariés en 2010, le système suédois avait été étudié et la CFE CGC l'avait rejeté car il présentait un risque de diminution des pensions du personnel d'encadrement intermédiaire et supérieur. Il est utile de s'en souvenir d'autant qu'au moment de la crise financière puis économique de 2010 ce système de retraite n'a pas mieux résisté aux turbulences financières et a conduit à diminuer de quelques pourcents ces pensions dans les pays ayant retenu ce type de retraite à compte notionnel.

**Il est clair que l'UNIR CFE CGC restera particulièrement vigilante lorsque les premiers projets de loi sur ce sujet seront connus.**

---

<sup>1</sup> Dans un régime contributif les droits à retraite sont financés par des cotisations versées.

<sup>2</sup> Dans un régime distributif la retraite est pour partie indépendante des cotisations versées pour prendre en compte d'autres critères (ex : nbre d'enfants...) ces droits n'ont pas de cotisations correspondantes.

## 2- Amélioration des remboursements médicaux :

Si ces mesures venaient à l'ordre du jour, ce ne sera que dans 5 ans qu'elles seraient mises en place selon le calendrier actuel des réformes. **Cette amélioration devra être financée**, et ici encore, selon la presse spécialisée, **la plus grande partie de la dépense devrait être prise en charge par les organismes complémentaires de santé !!!! en clair, aux mutuelles de payer.**

Aujourd'hui l'adhésion à la complémentaire santé est facultative. Le précédent Président de la république avait annoncé lors du congrès de la FNMF voici bientôt 2 ans que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 serait mis en place la généralisation de la complémentaire santé pour les seniors de manière semblable à la généralisation de la complémentaire santé pour les actifs dès 2016. Cette mesure serait une bonne chose à condition qu'elle soit accompagnée de mesures fiscales d'aide au financement de la mutuelle.

## 3-Impôt sur l'immobilier :

Le gouvernement a certainement lu avec attention les différents rapports publiés démontrant que les retraités ont un niveau de vie supérieur de plusieurs points à celui des actifs grâce au patrimoine immobilier qu'ils avaient constitué. Compte tenu de l'érosion du niveau de vie des retraités, les générations d'après-guerre, et qui arrive à la retraite, ont bien compris qu'il fallait trouver un complément de revenus car la retraite seule s'érodait d'années en années. L'investissement dans la pierre a toujours été pour les Français un gage de sécurité. L'Etat, lui aussi était gagnant dans ces investissements avec les droits de mutation, les taxes foncières de l'immobilier loué, ainsi que la CSG et CRDS sur les revenus fonciers, la preuve est que très longtemps, il a mis en place des incitations fiscales pour les investisseurs dans l'immobilier.

La réforme de l'ISF pourrait donc tenir compte de ces recommandations pour modifier le périmètre de l'impôt sur la fortune et ne conserver dans la base d'imposition que le patrimoine immobilier. Ici encore les informations sont rares mais nous devons être vigilants car c'est bien une partie des retraités issus de l'encadrement qui pourraient faire les frais de cette réforme.

Si les retraités ont investi dans l'immobilier, c'est bien pour conserver un niveau de vie proche de celui d'activité car à la retraite, les dépenses courantes ne sont pas diminuées de 30 à 40% par rapport aux dépenses faites par les actifs.

**Nous le voyons, beaucoup de réformes devraient déboucher dans les prochains mois, sans aucun doute, les retraités ne seront pas oubliés, surtout s'il s'agit de financer des réformes.**

**Alors oui, nous restons en alerte sur tous ces sujets car la solidarité doit être à double sens et celle imposée aux retraités a des limites qui sont largement dépassées.**

**Jacques MARTEL**